

MAIRIE D'OZAN

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2022**

Sous la Présidence de Mme PESENTI Marie Jeanne, Maire - Etaient Présents : M. J. PESENTI, C. GIRAUD, F. BOURDON, A. BROYER, M. E. BOYAT, C. BIÉ, J. BARANI, S. CHANFRAY, J. M. FORT, D. PAQUET, V. SERAFIN.

Étaient excusés : R. MONTERRAT ayant donné pouvoir à M. J. PESENTI, R. DEBRUNE ayant donné pouvoir à D. PAQUET, C. COLLOVRAY ayant donné pouvoir à S. CHANFRAY.

Secrétaire de séance : Julien BARARNI

↳ **Approbation du compte rendu de la réunion du 11 février 2022**

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 11 février 2022 à l'unanimité des membres présents et représentés

↳ **Approbation des comptes administratifs et comptes de gestions 2021 : budget principal et budget assainissement**

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs et les comptes de gestion 2021 des budgets principal et assainissement qui se présentent de la façon suivante :

* Budget assainissement :

Dépenses de fonctionnement : 70 506,29 € - Recettes de fonctionnement : 107 471,09 € soit un excédent de 36 964,80€ auquel s'ajoute le déficit antérieur de 9 772,07 € qui donne un résultat global excédentaire de 27 192,73 €

Dépenses d'investissement : 97 296,93 € - Recettes d'investissement : 47 062,00 € soit un déficit de 50 234,93€ auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 41 742,81 € qui donne un résultat global déficitaire de 8 492,12 €

* Budget principal :

Dépenses de fonctionnement : 330 711,06 € - Recettes de fonctionnement : 412 977,06 € soit un excédent de 82 266,31 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 88 059,76 € qui donne un résultat global excédentaire de 170 326,07€

Dépenses d'investissement : 66 073,18 € - Recettes d'investissement : 95 469,87 € soit un excédent de 29 396,69 € auquel s'ajoute les restes à réaliser et le déficit antérieur de 45 017,81 € ce qui donne un résultat global déficitaire 29 779,12 €

↳ **Affectation des résultats 2021 : budget principal et budget assainissement**

* Budget principal :

Après reprise des résultats des exercices antérieurs, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement : affecté à l'investissement pour 29 779,12 € et reporté en fonctionnement pour 140 546,95 €

Déficit d'investissement : reporté à l'investissement pour 29 779,12 €

* Budget assainissement :

Après reprise des résultats des exercices antérieurs, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement : affecté à l'investissement pour 8 492,12 € et reporté en fonctionnement pour 18 700,61 €

Déficit d'investissement : reporté à l'investissement pour 8 492,12 €

↳ **Taxe d'aménagement**

➤ Sectorisation :

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes Bresse & Saône a la compétence en matière économique et qu'elle assure l'aménagement des zones d'activité. Elle précise que la Communauté de Communes Bresse & Saône demande aux communes de délibérer pour fixer le taux de la taxe d'aménagement sur les zones UX à 1%.

Le conseil municipal accepte de sectorialiser la taxe d'aménagement de la façon suivante : taux appliqué sur la zone UX à 1%, taux appliqué sur les autres zones : 4%. Cette modification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

➤ Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Bresse & Saône pour les projets réalisés sur la zone d'activité :

Madame le Maire informe que les dispositions du Code de l'urbanisme implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. Elle précise qu'en application à ce texte, la commune doit reverser les montants perçus au titre de la taxe d'aménagement sur la zone d'activité (zone UX) à la Communauté de Communes Bresse & Saône.

↳ **Voirie : proposition de reprise de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Clos d'Ozan »**

Madame le Maire informe qu'elle a été saisie par le notaire chargé de régulariser l'acte de cession des voiries et espaces verts du lotissement « Le Clos d'Ozan » afin de savoir si la commune a l'intention d'acquérir ou non les parcelles concernées.

Les élus demandent à Madame le Maire de ne pas reprendre la voirie de ce lotissement et souhaitent que ce dernier reste entièrement privé au même titre que d'autres lotissements sur la commune.

↳ **Comptes rendus divers, Questions diverses**

Monsieur Julien BARANI intervient en tant que correspondant défense :

- ✎ fait un point sur la situation actuelle et un rappel historique sur l'Ukraine

Madame le Maire :

- ✎ explique que la commune a collecté des dons (matériel, nourriture, vêtements, ...) pour l'Ukraine qui ont été apportés à Pont-de-Vaux
- ✎ donne lecture d'un courrier d'un propriétaire demandant le classement en zone constructible d'une parcelle de terrain sise Route d'Allonziat dans le cadre du PLUi
- ✎ fait le compte rendu de l'assemblée générale du comité de fleurissement
- ✎ demande aux élus d'informer le comité des fêtes de leur disponibilité pour l'organisation du loto du CCAS
- ✎ fait le point sur l'organisation du pique-nique communal
- ✎ finalise le bureau des élections pour les 2 tours des élections présidentielles
- ✎ fait le compte rendu de la réunion de la Communauté de Communes Bresse & Saône

Madame Catherine GIRAUD :

- ✎ informe que la coiffeuse lui a demandé où elle devait s'installer lorsque les caravanes sont installées sur le terrain au nord de la salle des fêtes

Monsieur François BOURDON :

- ✎ informe que Flash'Ozan est en cours de réalisation
- ✎ informe qu'il a rendez-vous avec une entreprise de vidéoprotection le 25 mars

Monsieur Anthony BROYER :

- ✎ informe que la matinée propreté se déroulera le samedi 26 mars de 9h à 12h
- ✎ présente les projets de travaux pour 2022 : aménagement du terrain situé au Nord de la salle des fêtes (portique, enrochement), busage Route de l'Eglise, portail école, aérothermes dans la salle des fêtes, aménagement devant l'école (plateau surélevé, trottoir, quai bus), peinture au sol

VU par Nous, Maire de la Commune d'OZAN, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

A OZAN, le 21 mars 2022
Le Maire,

Marie Jeanne PESENTI